

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 MARS 2017 À 20 H 00

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;
M. Maxime DAYE, Bourgmestre;
Mmes Bénédicte THIBAUT, Ludivine PAPLEUX.
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS
M. André-Paul COPPENS, Léandre HUART. Echevins.
MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI. Mme Karina DECORT.
MM. Didier LIEDS. Luc GAILLY. Michel BRANCART. ~~Mme Line HAUMONT.~~
Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALUSA.
M. Henri ANDRE. Mme Stéphanie JANSSENS. M. Yves GUEVAR.
Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL. Mmes Martine GAEREMYNCK.
Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS. Mme Christine KEIGHEL-
EECKHOUDT. M. Jean-Marie ROSSAY, Conseillers Communaux.
M. Philippe du BOIS d'ENGLIEN, Directeur Général

AVANT-SEANCE

Avant d'aborder l'examen des points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur l'Echevin Daniel Canart, décédé ce 16 février 2017.

A l'issue de ce recueillement, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président, Monsieur l'Echevin Fiévez, Messieurs les conseillers Guévar, André et Manzini font l'éloge du travail accompli par Daniel Canart et évoque les anecdotes vécues avec l'intéressé.

1 AFFAIRES GÉNÉRALES

A *Installation d'un conseiller communal effectif (M. Jean-Marie ROSSAY) - Prestation de serment de l'intéressé.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012 tel qu'il a été validé le 3 décembre 2012;

Attendu que Monsieur Jean-Marie ROSSAY est le suppléant en ordre utile de la liste Braine à laquelle appartenait Monsieur Daniel CANART, décédé;

Attendu que les pouvoirs de Monsieur Jean-Marie ROSSAY, domicilié rue Henri Neuman, 69 à 7090 Braine-le-Comte ont été vérifiés;

Considérant que l'intéressé doit être installé dans ses nouvelles fonctions;

Considérant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles

L1125-2 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Considérant que rien ne s'oppose, dès lors, à ce qu'il prête le serment prescrit à l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
Monsieur Jean-Marie Rossay est alors invité à prêter le serment suivant :
" JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE",
ce qu'il fait entre les mains de Monsieur Jean-Jacques Flahaux, Président.
Il est ainsi déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif.
Monsieur Jean-Marie ROSSAY occupera le 27ième rang, après Madame Christine Keighel - Eeckhoudt.
Le tableau de préséance établi le 2 février 2015, sera modifié en conséquence.
La présente délibération sera transmise pour informations aux autorités de tutelle.

2 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Avenant au Pacte de Majorité - Vote*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité adopté le 3 décembre 2012 entre les groupes politiques BRAINE/MR et PS;

Vu l'avenant au pacte en question signé par la majorité des membres des groupes politiques précités et déposé ce jour entre les mains du Directeur Général ;

Considérant que ce nouveau projet de pacte remplit les conditions énoncées L 1123-1; §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont partie à savoir BRAINE/MR et PS;

Considérant qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal à savoir :

Monsieur Maxime DAYE, Bourgmestre

Madame Bénédicte THIBAUT, 1er échevine,

Madame Ludivine PAPLEUX, 2ième échevine,

Monsieur Olivier FIEVEZ, 3ième échevin,

Monsieur André-Paul COPPENS, 4ième Echevin,

Monsieur Léandre HUART , 5ième échevin,

Madame Martine DAVID, Présidente du CPAS,

Qu'il propose donc pour le collège communal les membres de sexes différents;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Qu'il a été signé pour chaque groupe politique y participant par les personnes suivantes :

- Groupe Braine : Messieurs et Mesdames Thibaut, Daye, Papleux, David, Lieds, Coppens, Huart, Van Bockestael, Vastersaegher, Picalausa, André, Janssens, Paul, Kheigel, Rossay.

- Groupe PS : Messieurs Fievez, Brancart, Maréchal.

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE,

A haute voix, au vote sur le pacte de majorité.

26 conseillers participent au scrutin.

22 votent pour la pacte de majorité

et 4 s'abstiennent (les conseillers IC/CDH et ECOLO)

en conséquence, le nouveau projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents est adopté.

Monsieur le Conseiller Manzini rend un nouvel hommage à Daniel Canart, souhaite la bienvenue au conseiller Rossay et bonne chance au nouvel échevin Huart.

Il s'étonne toutefois que la majorité ait souhaité, à quelques mois des élections, remplacer un échevin disparu. C'est une occasion ratée vis-à-vis des citoyens de notre ville fortement taxés. Nous aurions pu faire l'économie du traitement d'un échevin. Comment n'y avez-vous pas pensé ?

Monsieur le Conseiller Guévar souhaite la bienvenue à Jean-Marie et adresse ses félicitations à Léandre, représentant du monde agricole. Il rejoint toutefois ECOLO pour le geste que la majorité aurait pu faire vis-à-vis des citoyens. Il estime en outre que l'urbanisme et l'environnement sont des matières importantes qui nécessitent un long investissement. Or, en 3 ans, ces matières ont changé 2 X d'échevin. parfois, nous comprenons difficilement votre logique démocratique.

Monsieur le Bourgmestre signale avoir pensé faire des économies mais étant sous plan de gestion, ces économies n'auraient touché que la balise du personnel où il n'y a pas de problème. Par ailleurs, la majorité souhaite que les échevins traitent correctement leurs dossiers et s'impliquent totalement dans leurs fonctions.

Monsieur le Conseiller Manzini trouve on ne peut plus normal qu'ils donnent leur maximum puisqu'ils sont payés pour ce faire.

B *Prestation de serment d'un Echevin.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant au Pacte de majorité,

Attendu que ledit pacte prévoit que Monsieur Léandre HUART occupera la place de 5 ième Echevin.

Attendu que les pouvoirs de l'intéressé ont été vérifiés et qu'il doit être installé dans ses nouvelles fonctions;

Considérant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant que rien ne s'oppose, dès lors, à ce qu'il prête le serment prescrit à l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Monsieur Huart est alors invité à prêter le serment suivant :

" JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE", ce qu'il fait entre les mains de Monsieur Jean-Jacques FLAHAUX, Président du Conseil.

Il est ainsi déclaré installé dans ses fonctions d'Echevin.

La présente délibération sera transmise pour information aux autorités de tutelle.

Monsieur le Conseiller Guévar : Félicitations au nouvel jeune échevin de Braine-le-Comte.

Nous trouvons néanmoins dommageable les changements dans la répartition des compétences scabinale sur des sujets aussi sensibles que la mobilité et l'urbanisme qui ont vu 3 échevins sur 2 ans, ce qui est énorme. Même si le transfert de connaissance sur les nombreux dossiers en cours est prévu, rien ne remplace toute la connaissance historique des dossiers.

Nous ne comprenons pas non plus la logique démocratique puisque, déjà Didier Lieds en ordre utile des votes n'avait pas été repris comme échevin, cette fois-ci c'est Line Haumont qui n'est pas nommée.

C *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

Monsieur le conseiller Guévar est invité à faire parvenir ses observations par écrit. Si elles correspondent à la réalité, Monsieur le Directeur Général les inclura dans le PV de la réunion précédente.

3 RECETTE

A *Redevance sur l'occupation temporaire de la voie publique à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction ou de transformation d'immeubles et emplacement d'un conteneur.*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière ;

Vu que la Directrice Financière n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1er :

Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance du chef de l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de travaux de ravalement ou de transformation, de construction ou de reconstruction d'immeubles.

ARTICLE 2 :

La redevance d'occupation temporaire du domaine public à des fins de travaux de bâtiments est due par le demandeur à qui l'autorisation requise a été délivrée, le propriétaire de l'immeuble étant toutefois solidairement responsable du paiement.

ARTICLE 3 :

Pour le calcul de la redevance, la surface à prendre en considération est celle du quadrilatère fictivement inscriptible autour de l'occupation du domaine public, fait justifiant la débiton de la redevance, toute fraction de mètre carré est comptée pour une unité.

ARTICLE 4 :

Le taux de la redevance est fixé à 1 € par mètre carré et par jour.

ARTICLE 5 :

Le taux prévu par le présent règlement sera indexé selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de décembre 2016 et celui du mois de décembre de l'exercice d'imposition moins 1.

ARTICLE 6 :

Sont exonérés les sinistrés qui font procéder à des travaux de reconstruction de première réparation ou de consolidation à l'immeuble qui a subi le sinistre pour autant que cet immeuble leur serve d'habitation personnelle.

ARTICLE 7 :

La redevance est payable en totalité au comptant à la délivrance de l'autorisation sauf pour les occupations de plus de trois mois, contre remise d'une preuve de paiement. Dans ce cas, la redevance est payable pour la période trimestrielle écoulée dans le mois qui suit chaque trimestre.

ARTICLE 8 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

ARTICLE 9 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 11 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'approbation.

B *Redevance pour la capture et la garde de chiens errants*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu le nombre de chiens circulant régulièrement sur la voie publique ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'interdire la divagation des chiens ;

Considérant également que la commune doit nourrir et entretenir les chiens errants capturés, en attendant de retrouver leurs propriétaires, ou en attendant leur transfert à une maison de refuge ;

Considérant que cette situation est source de dépenses improductives pour les communes qu'il convient de répercuter aux propriétaires des chiens ayant entraîné cette dépense ;

Attendu qu'en vertu de la convention conclue en date du 06 mars 2017 entre la Ville de Braine-le-Comte et l'ASBL « Les amis des Animaux », les chiens errants sont momentanément confiés au Service Environnement, en vue de garder l'animal 24 heures maximum après l'avertissement au propriétaire ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière ;

Vu que la Directrice Financière n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 21 février 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance de prestations pour les frais occasionnés par la capture et par la garde de chiens errants capturés par les services communaux, sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte.

ARTICLE 2 :

La redevance est due par le propriétaire ou possesseur du chien au moment de la capture.

ARTICLE 3 :

Le montant de la redevance est fixé à 80 € par capture et/ou de garde du chien.

ARTICLE 4 :

La redevance est payable au comptant à la recette communale ou au service de l'environnement en dehors des heures d'ouverture de la recette communale lors de la récupération du chien par son propriétaire ou possesseur avec remise d'une preuve de paiement.

ARTICLE 5 :

Le taux prévu par le présent règlement sera indexé selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de décembre 2016 et celui du mois de décembre de l'exercice d'imposition moins un.

ARTICLE 6 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

ARTICLE 7 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

4 FINANCES

A *Finances communales - Budget de l'exercice 2017 - Arrêté de réformation - Information*

Le Collège communal ;

Vu le budget 2017 voté par le Conseil communal en date du 12 décembre 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du 9 février 2017 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux réforme ce budget ;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : de prendre connaissance du dit Arrêté (voir annexe)

B *Finances communales - Subventions communales - Délégation au Collège communal - Rapport sur l'exercice 2016 - Complément*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-37 paragraphe 1er du C.D.L.D. stipulant que le Conseil communal peut déléguer, au Collège communal, la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ou encore les subventions en nature ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 16 décembre 2014 donnant délégation au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions pour les années 2015 à

2018 et ce, quelque soit le montant ;

Vu l'article L1122-37 paragraphe 2 du C.D.L.D. stipulant que chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice et les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil communal a notamment pris connaissance des subventions dont le Collège communal a contrôlé l'utilisation en 2016 ;

Considérant qu'en ce qui concerne quelques asbl, ces informations ont été omises ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du C.D.L.D. ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique : du tableau repris en annexe de cette délibération relatif aux subventions dont le Collège communal a contrôlé l'utilisation en 2016 - tableau complémentaire.

C *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2014 de l'asbl Centre Culturel Régional du Centre*

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 26 février 2014, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant que ces subventions/aides fassent l'objet d'une convention approuvée par le Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 12 mai 2014, approuvant la convention 2014 entre le Centre culturel régional du centre et la Ville de Braine-le-Comte ;
Considérant que le contrôle de l'emploi des subventions/aides doit être réalisé dans tous les cas ;

Considérant qu'une participation financière de 5.357,50 € pour l'année 2014 a été versée le 11 mars 2015 ;

Vu la réception en date du 18 mai 2016 du bilan (avant affectation) et du compte de résultat de l'exercice 2014 accompagnés d'un rapport d'activités ;

Considérant, malgré plusieurs demandes, qu'il est difficile d'obtenir du Centre Culturel Régional du Centre un bilan 2014 après affectation ;

Considérant dès lors qu'il n'est pas permis de définir l'affectation exacte du boni de l'exercice 2014 ;

Vu le courrier adressé à Monsieur le Directeur du Centre Culturel Régional du Centre en octobre 2016 relatif à la convention 2016 et réclamant une nouvelle fois le bilan 2014 après affectation ;

Vu le courrier reçu le 20 janvier 2017 nous avisant « que l'affectation du boni de l'exercice 2014 d'un montant de 4.630,46 € au budget de l'année 2015 » ;

Considérant dès lors qu'on peut en conclure qu'une provision de 4.630,46 € a été réalisée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L 3331-1 à L 3331-9 ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Du compte de résultat de l'exercice 2014 de l'asbl Centre culturel régional du centre faisant apparaître un boni de l'exercice de 4.630,46 €.

Article 2 : Du bilan de l'exercice 2014 de dite asbl faisant apparaître des capitaux propres de 142.993,94 € (en ce compris le boni de l'exercice).

Article 3 : Du total des provisions fixées à 394.169,34 € (avant l'affectation du boni de l'exercice 2014).

Article 4 : Copie de la présente sera transmise, pour information, à l'asbl Centre culturel régional du centre.

5 MOBILITÉ

A *dénomination voirie : lotissement ABT - modification*

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 6 février 2014 de la Région Wallonne relatif à la voirie communale;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du Conseil de la Communauté Française, relatif aux noms des voies publiques, tel qu'il a été modifié le 23 juillet 1986;

Vu la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il convient de nommer la seule voirie publique du lotissement sur le site des "ABT";

Considérant que le Conseil communal du 16 février 2016 avait décidé de nommer la voirie publique dont objet "Allée des Anciens Ateliers";

Considérant qu'à ce jour aucune personne n'est domiciliée dans cette voirie;

Considérant que le Collège communal propose de modifier sa dénomination en "Allée des Bâisseurs" en référence au géant Baudouin IV ;

Décide, par 22 voix pour, 3 non des conseillers Guévar, Damas et Gaeremynck et 1 abstention du conseiller Manzini.

Art.1 De modifier la dénomination de la voirie publique "Allée des Anciens Ateliers" pour la transformer en "Allée des Bâisseurs".

Art.2 De transférer cette proposition à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie;

Madame la Conseillère Gaeremynck : Il y a quelques mois, vous avez proposé la dénomination "allée des anciens ateliers" et tout le monde trouvait ça bien. Maintenant, on veut nous faire appeler cette rue " allée des Bâisseurs" . Je ne vois vraiment pas l'utilité de changer.

Monsieur le Conseiller Guévar : je rejoins Martine : il y a un an, nous avons voté à l'unanimité la création de "l'allée des anciens ateliers". Je trouve dommage de retirer cette référence au passé brainois. Pour ce faire, vous devez avoir une raison sérieuse. Le désir du promoteur de mieux vendre ses appartements n'en est pas une.

1° Les dénominations existantes de rues ne peuvent être modifiées sans raison sérieuse et seulement de l'avis conforme de la Commission [royale de Toponymie et Dialectologie].

2° Pour la dénomination de nouvelles voies de communication :

a) il sied de puiser en premier lieu dans les données de l'histoire, de la toponymie et du folklore de la localité ;

b) les noms de personnes vivantes ne peuvent jamais être pris en considération. Les noms de personnes décédées ne peuvent être retenus que dans des cas tout à fait exceptionnels.

3° Une documentation justificative circonstanciée doit être fournie lors de toute proposition de modification ou de dénomination nouvelle.

Allée des anciens ateliers -> allée des bâisseurs ! RIDICULE !

Monsieur le Bourgmestre : Cela ne vient pas du promoteur mais bien des futurs habitants qui n'aimaient pas cette dénomination qu'ils trouvaient désuète.

B *RCP - Chemin de Feluy - Stationnement*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant la vue des lieux opérée le 05 janvier 2017;

Considérant la demande des riverains;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide à l'unanimité :

Art. 1 :

Dans le chemin de Feluy, du côté impair, le stationnement est délimité au sol, le long des immeubles n° 29 à 39.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées

Art.2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics

C *RCP - rue des Champs - création emplacement PMR*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant la vue des lieux opérée le 05 janvier 2017;

Considérant la demande de Monsieur Marc MARY, personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile et l'étroitesse de sa rue en cul de sac;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide à l'unanimité :

Art. 1 :

Dans la rue des Champs, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n° 35.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés, flèche montante "6 m".

Art.2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics

D *RCP - chemin du Nesplier - limitation vitesse*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant la vue des lieux opérée le 30 novembre 2016;

Considérant la demande des riverains sollicitant que des mesures soient prises pour sécuriser davantage la circulation dans leur chemin;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Décide, à l'unanimité,

Article 1:

Dans le chemin du Nesplier, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h, entre le chemin de Feluy et la ruelle Pierquin.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50 km/h) et C45 (50km/h)

La mesure pourrait être renforcée par le placement de coussins berlinois

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Monsieur le Conseiller Guévar : bonne idée mais vous auriez pu aller plus loin encore en instaurant une circulation locale à l'endroit.

6 ENVIRONNEMENT

A "Convention refuge" avec l'asbl Les Amis des Animaux - Approbation

Le Conseil communal,

Attendu que le 12/12/2016 s'est tenue une réunion relative à "la convention refuge" pour les chiens errants, avec l'asbl Les Amis des Animaux, siégeant à Tienne à Coulons, 12 à 7181 FELUY ;

Vu l'ordre du jour de cette réunion : la relecture de la convention et l'apport de diverses modifications, le projet de la convention "Refuge" est jointe à la présente délibération ;

Considérant que les modifications ou ajouts apportés dans la convention sont :

- le changement de la durée de 30 jours à 15 jours (délai minimum mentionné dans la loi du Bien Etre Animal du 14/08/1986), de l'Article 179 du RCGP " *Tout chien errant sera saisi aux frais du contrevenant et dirigé vers un refuge ou tout autre endroit propre à l'accueillir. Si dans les 30 jours le maître ne se présente pas au refuge, le chien sera considéré comme abandonné volontairement et remis à l'organisme hébergeant. La récupération du chien par le maître n'est autorisée que moyennant l'identification préalable par puce l'électronique ou tatouage, selon la législation en vigueur, et paiement à l'organisme hébergeant des frais d'hébergement, d'identification et d'enregistrement pour le chien.* "

Pour des raisons budgétaires (80 €/chien, si on désire un délai de 30 J, cela revient à 160 €/chien) et de concordance avec la convention, il est nécessaire de modifier cet article du RCGP ;

- la création d'un projet de redevance pour la capture et la garde de chiens errants afin d'éviter les récidives. Le projet de la redevance sera proposé au Conseil communal et détaillé par le Service Recettes ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer, par tous les moyens de communication, les citoyens brainois de l'existence de cette convention et des diverses modalités existantes lorsqu'un de ceux-ci trouvent un chien errant.

Considérant qu'avant de placer le chien errant au refuge, la personne peut amener le chien à l'administration communale où le Service Environnement pourra contrôler avec le lecteur de puces électronique si le chien est pucé et dans l'affirmative, sera placé dans un foyer d'accueil en attendant l'arrivée de son propriétaire, ce qui évitera des frais de refuge (80 €) ;

Considérant que l'asbl Les Amis des Animaux travaille avec des familles d'accueil (F.A.) de la région, qu'il serait plus facile et plus économique qu'elle travaille avec des F.A. sur Braine-le-Comte, et que donc, qu'il y a lieu de lancer un appel à bénévoles destiné à la population brainoise ;

Vu la décision du Collège communal, réunit en séance du 21/02/2017, d'approuver la convention "refuge" ; de marquer son accord sur le projet de l'application d'une redevance de 80 € pour la capture et la garde de chiens errants et de charger le Service Communication d'informer la population brainoise de l'existence de la convention, de la possibilité de faire lire les puces électroniques par le Service Environnement et de lancer un appel à bénévoles pour des foyers d'accueil sur l'entité de Braine-le-Comte.

Sur proposition du Service Environnement ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la convention "refuge" jointe à la présente délibération ;

Article 2 : de proposer que le délai mentionné dans l'Article 179 du RCGP passe de 30 à 15 jours, et d'ainsi faire passer le point au Conseil de Police.

Article 3 : de marquer son accord sur le projet de l'application d'une redevance de 80 € pour la capture et la garde de chiens errants.

B *ET SI ON S'ENGAGEAIT VERS LE ZÉRO DÉCHET ? Appel à projet du Ministre Carlo Di Antonio*

Le Conseil communal,

Attendu l'appel à projets " ZERO DECHET" du Ministre Carlo Di Antonio ;

Attendu le souhait du Collège communal de voir la ville de Braine-le-Comte s'inscrire dans l'appel à projet en question ;

Vu l'urgence étant donné la nécessité de faire passer le point en Conseil communal avant le 3 avril date limite de dépôt des candidatures ;

Attendu que la ville devra s'engager à :

1°) mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie ;

2°) mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en oeuvre du projet sur le territoire communal : il s'agira d'au minimum 1/5 équivalent temps plein. Cette personne devra impérativement participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : formations, visites, réunions de réseau, groupes de travail thématiques...

Attendu que notre service environnement réalise et participe déjà à de nombreuses actions ayant pour objectifs la réduction des déchets

sur proposition du Collège communal du 21 février 2017

DECIDE A L'UNANIMITE:

article 1 : de déposer la candidature de la ville de Braine-le-Comte dans le cadre de l'appel à projets ZERO DECHET ;

C *Modification du Plan d'Assainissement du Sous-bassin Hydrographique de la Senne*

Le Conseil communal,

attendu que conformément aux dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie article 43 §2 et §3 et aux dispositions de l'article R 288 §4 du Code de l'Eau, l'avant-projet de modification de Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la SENNE a été établi par la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) et a été adopté provisoirement par le Gouvernement Wallon en sa séance du 06/10/2016.

attendu que cet avant-projet visant à modifier le PASH de Braine-le-Comte et de Soignies comprend les extraits cartographiques hydrographiques relatifs aux modifications portant les numéros 13.01 ; 13.02 ; 13.03 ; 13.14

attendu qu'un rapport relatif à la carte précitée et aux modifications du PASH de la Senne a pu être consulté au siège de la SPGE 14-16 avenue de Stassart à 5000 Namur ou sur son site internet <http://www.spge.be> (Rubrique « assainissement » ; Sous-rubrique « plan d'assainissement PASH »), ainsi qu'au sein de notre administration

attendu que cet avant-projet a été soumis à enquête publique du mardi 29 novembre 2016 au mardi 17 janvier 2017 dans les villes de Soignies et Braine-le-Comte

attendu que chaque citoyen pouvait introduire, par écrit, ses remarques et observations, avant le mardi 17/01/2017 11H00, en les adressant au Collège communal de et à 7090 Braine-le-Comte

attendu qu'à la clôture d'enquête qui s'est déroulée le mardi 17 janvier 2017 à 11 h00

attendu que la réunion de concertation a été organisée par les Collèges communaux de Braine-le-Comte et de Soignies et s'est tenue le jeudi 19/01/2017 de 18H00 à 19h00 à l'Hôtel de Ville de Braine-le-Comte, Grand-Place 39 à 7090 Braine-le-Comte.

attendu que suite à cette enquête publique et cette réunion de concertation aucune remarque, opposition, ... ne nous est parvenue

attendu que les modifications proposées dans le présent avant-projet ont été approuvées par le Collège communal du 24 janvier 2017;

attendu que la procédure précise que le présent avant-projet doit être également soumis à

l'aval du Conseil Communal

DECIDE à l'unanimité :

article 1 : d'approuver les modifications proposées

article 2 : de transmettre les avis du Collège communal et du Conseil communal , auprès de la SPGE avenue Stassart 14-16 à 5000 Namur.

7 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Finances communales - Budget ordinaire 2017 - frais de remboursement d'abonnement social / Académie - vote d'un crédit d'urgence*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant qu'il n'y avait plus de crédits budgétaires suffisants à l'article relatif aux remboursements d'abonnement social pour le personnel de l'académie ;

Considérant que la majoration des crédits nécessaires a été omise lors de l'élaboration de la MB 2016 ;

Considérant qu'en ce qui concerne les frais de remboursement d'abonnement social des enseignants de l'Académie de musique, ceux-ci sont totalement remboursés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ces remboursements sont limités dans le temps ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de voter un crédit d'urgence afin de régler au plus vite ces frais de remboursement d'abonnement social et d'éviter ainsi les non-remboursements habituels ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1er : de voter un crédit d'urgence de 753,20€ au service ordinaire - article 734/115/01/2015 afin de couvrir le coût des remboursements d'abonnement social de l'Académie ;

Article 2 : d'inscrire ce crédit d'urgence, ainsi que la recette équivalente, dans la 1ère MB de 2017 ;

8 URBANISME

A *16/136/BLC/PU - HAUTE SENNE LOGEMENT - Cité Rey - Aménagement des abords*

Secteur de BRAINE-LE-COMTE - Cité Rey.

Demande de permis d'urbanisme pour la construction de 21 logements et aménagement des abords et du solde de la parcelle en parkings et jardins publics.

Demande introduite par la HAUTE SENNE LOGEMENT SCRL

Article 127 § 2 du CWATUP.

ENQUETE PUBLIQUE -. Article 129quater du CWATUP.

Nos réf. : dossier N°16/136/BLC/PU.

Réf.Urb. : F04111/55004/UCP3/2016/6//417566.

Le Conseil Communal,

Attendu que la HAUTE SENNE LOGEMENT SCRL ayant son siège à 7060 SOIGNIES - rue des Tanneurs N°10 sollicite un permis d'urbanisme pour la construction d'un mixte de 21 appartements de 1 à 3 chambres - aménagement des abords et du solde de la parcelle en parkings et jardins publics à Braine-le-Comte - Cité Rey - cadastrée section B N°S 66a et 64c ;

Considérant qu'en application de l'article 330, 9° du CWATUPE, traitant des modalités de publicité de certaines demandes de permis d'urbanisme il a été procédé à une enquête publique d'une durée de trente jours calendrier du 22/09/2016 au 21/10/2016 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête du 22/10/2016;
Vu l'attestation de fin d'enquête du 13/10/2016 ;
Attendu que cette démarche n'a donné lieu à aucune réclamation dans les délais dont question ci-dessus ;
Vu l'avis du Service Travaux en date du 21.10.2016 ;
Considérant le plan modifié de délimitation du domaine public joint en annexe ;
Considérant qu'en vertu de l'article 129quater du CWATUPE, la demande doit être soumise à l'avis du Conseil communal ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de marquer son accord sur le projet d'aménagement de voirie proposé par HAUTE SENNE LOGEMENT.
ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération, accompagnée des pièces relatives à l'enquête publique au Fonctionnaire Délégué (SPW - DGO4 - CHARLEROI).

9 TRAVAUX

- A *Loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics. Travaux d'aménagement des étages du Centre 9 de Petit-Roeulx-lez-Braine. Partenariat avec le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. Décompte final et récapitulatif des paiements. Avenants n° 2. Approbation.*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2013 approuvant le cahier spécial des charges « Maison de Quartier "Centre 9" de Petit-Roeulx » relatif au marché "Travaux de transformation de la maison de quartier « Centre 9 » de Petit Roeulx lez Braine. Année 2013" établi par par l'auteur de projet, Atelier d'Architecture Jean-Luc Eeckhoudt, et approuvé par le Fonds du Logement des Familles nombreuses;

Vu la convention de Partenariat proposée par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, SCRL, rue de Brabant, 1 à 6000 Charleroi et représenté par Monsieur Vincent SCIARRA, Directeur Général;

Vu l'extrait au registre des délibérations établi par le Fonds du Logement à la date du 11 juin 2013 et approuvant l'attribution du marché des travaux mentionnés sous rubrique;

Vu la décision du Collège Communal du 22 août 2013 approuvant le rapport d'attribution et la délibération établie par le Fonds du Logement.

Attendu que le Collège Communal a attribué le marché à la société B-construct, à 7830 Sillery, au montant de 36.698,31 € TVAC pour le lot 1 (Travaux généraux) et 10.050,99 € TVAC pour le lot 2 (Travaux d'équipement) ;

Vu la décision du Conseil Communal du 12 mai 2014 approuvant l'avenant n°1 d'un montant de 16.281,41 € TVAC à charge de la Ville pour le marché "Travaux d'aménagement des étages du Centre 9 de Petit-Roeulx-lez-Braine. Partenariat avec le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie" transmis par l'entreprise B-CONSTRUCT sprl, chaussée d'Enghien, 31 à 7830 HOVE - SILLY qui représente 34,83 % en plus du montant d'attribution ;

Vu le projet de décompte final établi par l'Entreprise B. Construct à Silly et relatif aux travaux mentionnés sous objet ;

Vu la réunion du 2/02/2017 où l'entreprise a justifié le dépassement du budget par différents travaux réalisés et répartis entre la Ville de Braine-le-Comte et le Fonds du Logements, à savoir pour la Ville de Braine-le-Comte :

Travaux de raccordement à une nouvelle armoire de trottoir (imposition d'ORES avec l'arrivée du logement) pour un montant de 1.606,79 € HTVA ;

Pose du câble entre le compteur et le TD, pour un montant de 200,00 € HTVA ;

Aménagement des abords (dalles 30x30, filet d'eau et bordures) pour un montant de 1.163,88 € HTVA ;

Remplacement des linteaux au 1er étage (avant et arrière) pour un montant de 1.608,00 € HTVA ;

Habillage RF des poutrelles pour un montant de 899,00 € HTVA ;

Adaptation des quantités suite à des erreurs et omissions de l'Auteur de Projet ;

Considérant que le montant de ces suppléments et corrections s'élève à 7.093,24 € TVAC ;

Vu les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (art. 124/723 01 60 - n° de projet 20130007) ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le décompte final établi par l'Entreprise B. Construct.

Article 2 : d'approuver à la somme de 7.093,24 € révision contractuelle et TVA comprises, l'avenant n° 2, relatif aux Travaux d'aménagement des étages du Centre 9 de Petit-Roeulx-lez-Braine, Projet de convention de partenariat avec le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie, entreprise confiée le 26 septembre 2013 à B-CONSTRUCT sprl, chaussée d'Enghien, 31 à 7830 HOVE - SILLY.

Article 3 : d'approuver le paiement de cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (art. 124/72301 60 - n° de projet 20130007).

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Auteur de Projet, Monsieur Jean-Luc ECKOUDT et à la société B-CONSTRUCT.

B *Marchés Publics. Loi du 15 juin 2006. Article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Délégation au Collège Communal. (mh2017-035)*

réf 2017 Délégation Collège

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services;

Vu le décret du 17 décembre 2015, modifiant le CDLD en son art. L1222-3, par. 2, al.1er introduisant la possibilité pour le Conseil Communal de déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire; et

supprimant la condition selon laquelle ces marchés devaient en outre relever de la gestion journalière de la commune;

Vu le décret du 17 décembre 2015, modifiant le CDLD en son art. L1222-3, par.2, al.2 et introduisant la possibilité de délégation à l'ordinaire étendue au directeur général ou à tout autre fonctionnaire, avec une limite de montant fixée à 2.000 euros hors TVA;

Vu le décret du 17 décembre 2015, modifiant le CDLD en son art. L1222-3, par.3 et introduisant la possibilité de délégation à l'extraordinaire dans certaines limites financières dépendant de la taille de la commune (art. L1222-3, par. 3), notamment 30.000 euros hors TVA dans les communes de 15.000 à 49.999 habitants;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de le surcharger, en permettant de déléguer certaines tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal du 7 mars 2017;

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De déléguer ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2 : cette délégation est donnée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment.

10 PLAN DE COHESION SOCIALE

A *PCs, rapports d'activités et financier 2016*

Le Conseil communal,

En vue de justifier les subsides annuels perçus pour le fonctionnement du PCs à Braine-le-Comte,

Vu les exigences du Gouvernement wallon en matière de rapports d'activités et financier (suivant l'article 31, §2 du décret et le courrier de la DiCs daté du 12 décembre 2014),

Attendu qu'il convient de poursuivre ce dispositif dans notre Ville et de répondre aux directives administratives du SpW,

Attendu que ces documents doivent être validés par la Commission d'Accompagnement, le Collège puis le Conseil communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver les rapports d'activités et financier 2016, tel qu'il se trouve en annexe,

Article 2 : de les transmettre au SpW, accompagnés de la présente extrait de délibération.

Monsieur le Conseiller Guévar souhaite dire bravo pour tout ce qui a été fait. Bravo aussi pour tous vos partenariats, bravo enfin à l'équipe qui réalise un beau travail de fond.

Monsieur l'Echevin Fiévez s'associe à ces félicitations.

11 SPORTS

A *RCA Braine Ô Sports - Contrat de gestion 2016 (CC)*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécifiquement son article 18 instaurant l'obligation dans le chef de la Commune de conclure un contrat de gestion avec certaines ASBL et régies communales autonomes ;

Vu le projet de contrat de gestion proposé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie destiné aux ASBL, prévoyant notamment une procédure d'évaluation liée à la conclusion du contrat de gestion ;

Vu la proposition du contrat de gestion de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports (en annexe) ;

décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le contrat de gestion de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports tel que repris en annexe.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer qu'il ne peut signer le contrat de gestion en tant que Bourgmestre et en tant qu'administrateur délégué de la RCA.

B *Désignation d'un Conseiller en prévention pour la RCA Braine Ô Sports - accord pour un service commun avec la ville (CC)*

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, l'article 38 §1er, modifié par la loi du 13 février 1998 ;

Vu l'arrêté royal du 27 octobre 2009 relatif à la création d'un service interne commun pour la prévention et la protection au travail ;

Vu l'arrêté royal du 8 décembre 2010 qui autorise l'établissement d'un service commun pour la prévention et la protection à la Ville de Braine-le-Comte, y compris l'enseignement communal et le CPAS, pour la prévention et la protection au travail ;

Vu l'accord du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports pour l'établissement d'un service commun pour la Ville de Braine-le-Comte, y compris l'enseignement communal, le CPAS et la RCA Braine Ô Sports ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : de confier au SIPPT les tâches de conseiller en prévention de la Ville de Braine-le-Comte, de l'enseignement communal, du CPAS et de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports.

C *RCA Braine Ô Sports - Comptes et bilan 2016 - Rapport d'activités 2016 - Approbation (CC)*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles 75 à 78 et 84 et 85 des statuts de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ;

Vu l'approbation du Plan d'Entreprise par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports du 25 janvier 2017 ;

Vu l'approbation des comptes et du bilan 2016 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ainsi que du rapport du réviseur par le Conseil d'Administration du 22 février 2017 ;

Vu le rapport des commissaires aux comptes ;

Vu la présentation du rapport d'activités 2016 de la RCA Braine Ô Sports ;

décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le rapport d'activités 2016 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports tel que repris en annexe.

Article 2 : d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2016 aux montants suivants :

- *Compte de résultat - Mali de l'exercice* : 596 079,78 €
- *Bilan* : 15 139 059,90 €

POINTS URGENTS

12 DIRECTION GÉNÉRALE

A *CPAS - Cession de 7 résidences services sociales de Haute Senne Logement vers le CPAS.*

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du 26 octobre 2016 de Haute Senne Logement de céder 7 Résidences Services Sociales au profit du CPAS

Vu la délibération du 30 janvier 2017 du Conseil Communal prenant acte de cette délibération

Vu la délibération du 6 février 2017 du Conseil de l'Action Sociale prenant acte de cette délibération.

Vu l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents pour délibérer sur ce point, DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de permettre au CPAS d'accepter la cession de 7 Résidences Services Sociales et de leurs subsides de Haute Senne Logement vers le CPAS

Article 2 : de permettre au CPAS de solliciter un changement d'opérateur auprès de la Région Wallonne et d'effectuer les démarches administratives en ce sens.

A la question de Monsieur le Conseiller Guévar, Madame la Présidente du CPAS, répond que les résidences services sociales sont mieux subsidiées à la construction mais fatalement rapportent moins en terme de loyers.

13 INFORMATIQUE

A *Remplacement des ordinateurs obsolètes 2017*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant la convention d'adhésion nous rattachant à la centrale d'achat de la province de Hainaut signée le 16 avril 2015;

Considérant que cette centrale d'achat a passé un marché en plusieurs lots ayant pour n° de dossier 24283 et 2016-003 permettant l'acquisition de matériel informatique correspondant à nos besoins.

Considérant la nécessité du remplacement du matériel obsolète comprenant de 21 ordinateurs de bureau fixes et 5 portables

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 18.500,00, 21% TVA comprise ;

Considérant l'avis de légalité non rendu de Mme la directrice financière;

Sur proposition du Collège réuni en séance ce mardi 14 mars 2017;

Après en voir délibéré;

A l'unanimité

D E C I D E

Article 1er : D'approuver l'acquisition du matériel précité par le biais du marché passé par la centrale d'achat de la province de Hainaut considérant que le montant estimé du marché s'élève à € 18.500,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/74201-53/20170012.

Article 3 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé

Détail des achats : 21 ordinateurs de bureau fixes et 5 ordinateurs portables, pour les utilisateurs des services population(5), travaux(3), secrétariat(3), financiers (4), académie(3), bibliothèque(6), mobilité(1) et un échevin (1)

14 URBANISME

A *17/005/BLC/PU - Article 127 - SNCB - Rue Latérale - chemin de Feluy - Aménagement global du site arrière de la gare : aménagement des voiries d'accès.*

Secteur de BRAINE-LE-COMTE - Rue Latérale - Chemin de Feluy.

Demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement global du site arrière - gare :

construction d'un nouveau parking (502 emplacements), aménagement des voiries d'accès, prolongement du couloir sous-voies existant.

Demande introduite par la SNCB.

ARTICLE 127 du Code Wallon sur l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

Réf. Urb. : F0414/55004/UCP3/2016/15/439254.

Nos réf. : dossier N°17/005/BLC/PU.

Le Conseil Communal,

Vu la demande par laquelle la SNCB ayant son siège à 1060 BRUXELLES - Rue de France N°56, sollicite un permis d'urbanisme pour l'aménagement global du site arrière - gare : construction d'un nouveau parking (502 emplacements), aménagement des voiries d'accès, prolongement du couloir sous-voies existant sur la parcelle de terrain sise à 7090 BRAINE-LE-COMTE - Rue Latérale -Chemin de Feluy cadastré section C (terrain du chemin de fer);
Vu la lettre en date du 13.12.2016 portant les références reprises en titre du Service Public de Wallonie - Direction Extérieure de Charleroi - Rue de l'Ecluse N° 22 - 6000 CHARLEROI ;
Vu l'article 127 du Code Wallon dont question en titre ;

Attendu que le bien se situe en zone de service public et communautaires au plan de secteur de LA LOUVIERE - SOIGNIES approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.87 ;

Considérant que le bien se situe dans un périmètre de rénovation urbaine « Quartier du Centre » (Arrêté du 25/08/2011) ;

Considérant que le bien se situe dans un périmètre d'une zone protégée en matière d'urbanisme (ZPU) (Arrêté du 30/06/2009) ;

Considérant que la Commune de BRAINE-LE-COMTE possède un schéma de structure communal, Adopté le 26/06/2012 entré en vigueur le 26/01/2013 ;

Vu qu'il a été procédé à une enquête publique d'une durée de 30 (trente) jours francs soit du 09.01.2017 au 07.02.2017 ; -article 129quater - articles 7 à 26 du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale) ;

Attendu qu'à l'issue de cette procédure trois remarques ont été déposées à la Ville, endéans les délais dont question ci-dessus ;

Les réclamations portent sur :

De créer la nécessité d'une seconde entrée-sortie, d'implanter un parc à vélo et la protection des usagés faibles ;

Vu l'attestation de fin d'enquête en date 08.02.2017 par laquelle le Collège Communal constate l'accomplissement de cette formalité ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête en date du 07.02.2017;

Vu l'avis conditionnel du Service des Travaux en date du 21.02.2017 ;

Vu l'avis conditionnel du service Mobilité en date du 07.02.2017 ;

Vu l'avis conditionnel du CRACQ en date du 09.02.2017 ;

Vu l'avis conditionnel de la CCATM réunie en séance du 15.02.2017 ;

Vu le nouveau plan produit par la SNCB qui intègre les barrières à placer sur leur propriété pour créer la seconde entrée côté Chevauchoire de Binche;

Considérant que la SNCB s'est engagée à réaliser cette seconde entrée pendant la période de validité du permis (5 ans) ;

Considérant que le plan prévoit également la délimitation du chemin d'accès à cette seconde entrée sur le domaine Infrabel ;

Vu qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le tracé de la voirie ;

D E C I D E à l'unanimité:

ARTICLE 1er : d'approuver le tracé de la voirie communale d'accès au parking de la SNCB tel que prévu au plan en annexe;

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération, des pièces relatives à l'enquête publique au Fonctionnaire Délégué (SPW - DGO4 - CHARLEROI).

Ce point vous est présenté en urgence vu la pression de la SNCB et étant donné que le dossier n'était pas encore complet la semaine dernière (annexes).

15 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention de la Conseillère Stéphanie JANSSENS.*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention de la Conseillère Stéphanie JANSSENS. Monsieur le Bourgmestre signale qu'un texte sera prochainement publié sur le site de la ville reprenant le nom de nos représentants au sein des intercommunales et autres associations supracommunales.

B *Interventions du Conseiller Yves GUEVAR*

L'Assemblée prend connaissance et répond aux interventions du Conseiller Yves GUEVAR relatives à

- la sablière d'Hennuyères
 - le chantier du quartier de la Place de la Victoire
 - la rue Ferrer et la rue Hector Denis
- Le collège décide de répondre par écrit à la dernière interpellation de Monsieur le Conseiller Guévar ayant trait à la mobilité dans le quartier de l'école normale.

POINTS À HUIS-CLOS

16 DIRECTION GÉNÉRALE

A *les Moulins de la Butte - Remplacement d'un membre représentant le groupe IC/CDH*

B *ASBL La gare de Ronquières - Remplacement de membres au sein des différents partis.*

17 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Gestion des ressources humaines - services GRH/Enseignement - mise à la pension d'une employée statutaire*

18 ECOLES STEENKERQUE - PETIT-ROEULX

A *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Steenkerque - Institutrice primaire - Octroi d'une disponibilité pour convenance personnelle à temps plein*

19 ACADÉMIE

A *Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur d'histoire de la musique*

B *Académie de musique - personnel - remplacement d'une surveillante éducatrice*

20 ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

A *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire à charge des fonds communaux*

- B *Enseignement - EICB - Personnel - Détachement de fonctions - requête d'une chargée de cours de néerlandais.*

POINTS URGENTS

21 DIRECTEUR FINANCIER

- A *Désignation de directrices financières faisant fonction*
Le Conseil communal;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général,

Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Président,

Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général

Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Bourgmestre,

Maxime DAYE